



COMMENT FAIRE ETABLIR UN CERTIFICAT ATTESTANT DE VOTRE ELECTRO HYPERSENSIBILITE ?

Certains membres du corps médical acceptent d'établir un certificat médical attestant de votre électro-hypersensibilité.

D'autres médecins n'osent pas établir ce type de certificat car la pathologie n'est pas reconnue.

La note d'information rédigée par la Direction Générale de la Santé, DGS/EA1 n° 2014,171 du 26 Mai 2014 relative à la gestion des risques liés aux radiofréquences, aborde cette question au **paragraphe C3**.

Tout médecin a le droit d'établir un certificat médical attestant de votre électro-hypersensibilité. Lors de votre visite chez le médecin, pensez à présenter cette note d'information :

<http://www.uneterrepourlesehs.org/hdf/t/6756ea4e-2c45-4032-97ae-b3679faf6e65.pdf>

Voir aussi :

- ✓ EHS en situation professionnelle.
- ✓ Comment informer son médecin traitant.
- ✓ EHS et soins en milieu hospitalier - EHS en situation d'urgence.
